

DECRET N° 2014-218 DU 26 MARS 2014

portant nomination du Président et des membres du
Comité de démarrage de l'Agence Béninoise des
Grands Travaux.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2013-480 du 07 novembre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise des Grands Travaux ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 mars 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées respectivement Président et membres du Comité de démarrage de l'Agence Béninoise des Grands Travaux les personnalités dont les noms suivent :

Président : Monsieur **Fulbert Géro AMOUSSOUGA**, Ministre à la Présidence de la République Chargé de la Coordination des Politiques de mise en Œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement et des Objectifs de Développement Durable. 

Membres :

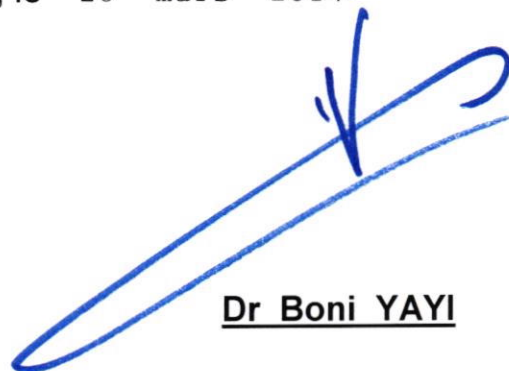
- Monsieur **Joseph D. TAMEGNON**, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;
- Monsieur **Agnidé Taoficki NASSIROU**, Conseiller Technique au Ministère Chargé de l'Evaluation des Politiques et des Programmes de Dénationalisation ;
- Monsieur **Donné AMOUZOU**, Directeur Général des Travaux Publics (DGTP) ;
- Monsieur **Ambroise Chaffara YAYI**, Directeur Général de l'Aménagement et de l'Equipement Rural (DGAER) ;
- Monsieur **Adéyèmi Mamoud IBIKOUNLE**, Ingénieur Energéticien Economiste, Membre de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ;
- Monsieur **Ayékotan Expérience TEBE**, Directeur des Infrastructures, de l'Equipement et du Matériel (DIEM) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : Les intéressés devront prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions, conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 26 mars 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



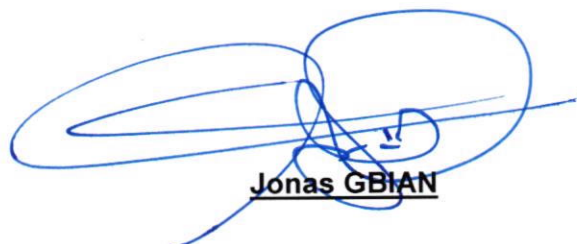
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Alassane SOUMANOU
Ministre intérimaire



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEF 4 AUTRES MINISTRES 25 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSES 06 JORB 1.-